

Lundi 5 février 2007

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Un nouveau rite artificiel promu par la FSSPX : le rite de La Rocque

Le kit DVD du *Motu Proprio* est en vente, l'abbé de La Rocque¹ le distribue,
dans l'attente de la promulgation du texte du *Motu Proprio* par Ratzinger

Qui dirige la FSSPX ? A-t-elle une tête ?

1- Synthèse.....	1
2- L'abbé de La Rocque invente un nouveau rite : le rite Tridentin en français et face au peuple	3
3- Un kit pour deux rites : le vrai rite et un nouveau rite inventé qui n'a jamais existé avant 2006	4
3.1- Le premier sophisme de l'abbé de La Rocque ruiné : l'édition de 1965 n'autorise pas la célébration du rite de Saint Pie V en vernaculaire, l'autorisation n'est que partielle.....	4
3.2- Le deuxième sophisme de l'abbé de La Rocque ruiné : l'édition de 1962 n'envisage la célébration face au peuple que pour un autel déjà orienté ainsi, pas pour les « autels conciliaires » post 1969.	5
3.3- L'usage de deux citations faussées doublé d'une recommandation de tromperie des fidèles.....	6
4- L'abbé de La Rocque pire que les ralliés d'Ecclesia Dei	7
5- Un comportement moderniste de l'abbé de La Rocque identique à celui de l'abbé Celier	7
6- Le cynisme moderniste de l'abbé de La Rocque, offensant à Notre Seigneur Jésus-Christ, pour ne pas « bousculer les habitudes »	8
7- Le réseau des infiltrés conditionne les esprits à l'arrivée du <i>Motu Proprio</i>	8
8- Le « possumus » cynique des infiltrés.....	8
9- Une démonstration supplémentaire de la coordination des infiltrés.....	9
10- La FSSPX a-t-elle une tête ?.....	9

1- Synthèse

Les faits dont nous allons faire état sont d'une très grande gravité. Une fois de plus ils mettent en cause le réseau des infiltrés modernistes qui a pris le contrôle des médias de la FSSPX. D'un tel terreau gangrené depuis des mois, sinon des années², devaient finir par sortir l'inimaginable : un *modernisme liturgique* encore plus grave que celui qui a sévi dans les années de l'après concile, alors même que les modernistes liturgistes Dom Botte-Lécuyer sont défendus par le Père Pierre-Marie d'Avrillé depuis novembre 2005.

Le rite de La Rocque

Un prêtre de la FSSPX a créé un nouveau rite de la messe. Le *rite de La Rocque*, que l'on peut résumer ainsi : **le rite de saint Pie V prononcé par un faux prêtre sur une « table de célébration », totalement en français, et face au peuple.** Ce rite est diffusé, depuis mi-décembre 2006, par le moyen d'un DVD accompagné d'un livre et d'une lettre officielle (voir ci-dessous document en annexe 1) de la FSSPX (signé par l'abbé de La Rocque) qui précise l'usage ci-dessus. L'opération est financée avec l'argent des fidèles. Les DVDs sont envoyés aux milliers de prétendus prêtres de l'Eglise conciliaire en France, prétendus prêtres que la FSSPX réordonne quand ils la rejoignent. Ce nouveau rite, cette opération de diffusion ont été approuvés par l'abbé de Cacqueray, Supérieur du District de France, mais lui-même a-t-il visionné le DVD et lu la lettre

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-23-C-00-L_abbe_de_la_Rocque_pour_abandon_rite_de_Saint_Pie_V_1.pdf

² si l'on pense au combat de l'abbé Celier contre Jean Vaquié, dès 1993, afin de détourner l'attention des menaces de la gnose dans la Tradition

d'accompagnement signée par l'abbé de La Rocque ? Au nom de quoi l'abbé de Cacqueray s'attribue-t-il le pouvoir de valider un nouveau rite et de le faire diffuser ? L'abbé de Cacqueray est-il le Pape ?

Une nouvelle action des infiltrés après le livre 'historique' de l'abbé Celier

Nous connaissons déjà la prochaine campagne dans la FSSPX en France, pour la promotion de l'*option culturelle du rite tridentin* en vue de l'accueil du *Motu Proprio*,

Nous avons aussi découvert³ la parution du prochain livre de l'abbé Celier, « *figure historique de la FSSPX de Mgr Lefebvre* », destiné à assurer sa promotion dans la communication de la FSSPX, son livre surpasserait, selon l'annonce de presse d'Albin Michel, tout ce qu'a écrit Mgr Lefebvre. L'abbé Celier y définirait, en lieu et place de Mgr Fellay, le point stratégique des relations de la FSSPX avec Ratzinger. Le livre aurait été approuvé par l'abbé de Cacqueray, mais comment se fait-il qu'une opération aussi médiatique ne soit pas menée par Mgr Fellay ? Le chef de l'Etat confie-t-il à un préfet de région la responsabilité de valider la politique de dissuasion nucléaire que vient d'élaborer le portier de l'Elysée et qu'ensuite ce même portier aille lui-même la présenter dans les médias ?

Le rite de La Rocque : le cheval de Troie de la destruction du Sacerdoce sein de la FSSPX

Ce nouveau rite, inventé par l'abbé de La Rocque, n'existe pas et n'a jamais existé. Ce rite reprend le rite de Saint Pie V, et en constitue une pure adultération, bien pire que celle du prétendu missel de Paul VI-Bugnini de 1965 qui limitait l'usage du vernaculaire. Ce rite, du fait qu'il bénéficie de l'approbation du Supérieur de District de France, devient un cheval de Troie au sein de la FSSPX, une arme de dissolution massive, de division parmi les fidèles et les abbés. En effet, de façon très prévisible, ce rite va attiser les tensions au sein de la FSSPX, nuire à son unité, aggraver la cacophonie, la conduire à l'implosion.

Le rite de La Rocque comme cheval de Troie : on imagine très bien que des prétendus prêtres conciliaires, téléguidés par des agents de Rome, pourraient venir demander à un Prieur de la FSSPX de célébrer ainsi dans une chapelle de la FSSPX. Qu'est-ce qui permettrait au Prieur de refuser ? En effet, par la lettre de l'abbé de La Rocque, approuvée par l'abbé de Cacqueray, la FSSPX a officiellement reconnu le *rite de La Rocque*.

Autre cas de figure de subversion, un prêtre de la FSSPX pourrait être invité, sous divers prétextes (messes de mariages, etc), à assister au rite de La Rocque dans une paroisse conciliaire, voire à le dire lui-même, sous peine de mise en porte à faux avec l'accord du *Motu Proprio* accordé par Rome, en réponse à la demande de satisfaction des préalables faite par Mgr Fellay. Le rite de La Rocque constitue donc une arme de guerre, de multiplication des querelles intestines, contre l'unité de la FSSPX fondée par Mgr Lefebvre.

Ce n'est pas tout. Ce faisant, ce prêtre de la FSSPX a fait avaliser par son Supérieur le vandalisme post 1969, qui a défiguré les églises en introduisant des tables de célébration et en délaissant l'autel. Ce prêtre avalise cette situation liturgique et recommande de continuer à en user, à pratiquer le nouveau rite artificiel qu'il vient de créer sur ces tables que certains ont surnommé les « *tables de cuisine* » ou « *tables à repasser* ». Et cette recommandation est faite délibérément et outrageusement avec l'intention de tromper et d'abuser les fidèles conciliaires.

Le rite du Motu Proprio déjà en vente en kit DVD ?

L'action inouïe de ce prêtre laisse transparaître une logique de coordination avec la manœuvre romaine du *Motu Proprio*. **Par une telle campagne et l'invention de ce nouveau rite, l'abbé de La Rocque, ne distribue-t-il pas, en fournissant le mode d'emploi, le kit pratique du Motu Proprio, à venir ?** Sortant le produit avant la campagne de communication et de marketing de la « Rome des antichrists », ce prêtre met ainsi en place tout le dispositif pratique très pernicieux de propagation des divisions et du nouveau rite artificiel au sein de la FSSPX. Et tout ceci est fait par l'abbé de La Rocque, non pas à l'insu de la hiérarchie de la FSSPX, mais, plus encore, avec l'approbation de l'abbé de Cacqueray.

L'abbé de La Rocque déjà favorable en 2005 à l'extinction à terme du rite de Saint Pie V

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2007/VM-2007-01-29-A-00-Role_abbe_Celier_2.pdf

Ce prêtre n'est pas un inconnu, il s'appelle l'abbé de La Rocque. Il s'est déjà illustré en approuvant la lettre de Ratzinger au Docteur Barth en Allemagne en 2003. Faisant sien le contenu de cette lettre, l'abbé de La Rocque, approuve la « réforme de la réforme », c'est-à-dire la disparition à terme du rite de Saint Pie V, au profit d'un nouveau et troisième rite qui réaliserait un assemblage du rite de Saint Pie V et du *Novus Ordo Missae* de 1969. La mise en circulation par DVD du rite de La Rocque constitue une amorce de la « réforme de la réforme » et de la composition d'un futur troisième rite appelé à occulter le VOM et le NOM. Au fil des étapes, et de sa pratique sur le terrain, ce *rite de La Rocque* pourra être adapté, enrichi, au fil des innovations jugées nécessaires par les maîtres maçonniques romains.

Une union objective Celier-La Rocque-Avrillé pour défendre l'héritage de Bugnini-Dom Botte-Lécuyer

A l'instar de son compère, l'abbé Celier, l'abbé de La Rocque a un comportement moderniste, une action d'hérésiarque antiliturgiste telle que la dénonçait Dom Guéranger. L'état d'esprit supposé chez l'abbé de La Rocque, pour produire de tels actes est composé d'une approbation du modernisme, de sa méthode, des idées principales de la révolution liturgique qui assimilent la liturgique à un champ d'innovations, un laboratoire d'expérimentations. L'abbé de La Rocque s'inscrit dans la pire tradition du mouvement liturgique, celle des Bugnini, Dom Botte ou Père Lécuyer qui ont fabriqué de nouveaux rites en 1968 et 1969. L'abbé de La Rocque rejoint ainsi le Père Pierre-Marie de Kergorlay, et les dominicains du *Sel de la terre* à Avrillé qui ont fait de la défense de la pseudo-démonstration de validité de Dom Botte-Lécuyer, un point capital de leur combat. Sur ce point nous voyons la connexion entre le réseau des infiltrés et le clan du Père Pierre-Marie et de Mgr Williamson. Il ne s'agit pas du seul. Selon nos nouvelles, l'impact des études de *Rore Sanctifica* grandit internationalement au sein des clercs et des fidèles. A Zaitzkofen, l'abbé Gaudron écrivait des lettres pour justifier le nouveau rite de consécration épiscopale et son hérésie onctionniste en invoquant Suarez !

La marque moderniste des infiltrés qui tiennent Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray en otage

Cet abbé s'oppose à l'action de Saint Pie X contre le modernisme. Il s'oppose à Mgr Lefebvre, il viole et combat la préface aux statuts de la FSSPX, en promouvant un rite artificiel. Comment cet abbé peut-il se dire encore solidaire au combat de la FSSPX ? En constatant à quel point il éloigne la FSSPX de sa mission et travaille à sa division, on peut se demander si les otages, Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray, ont encore un pouvoir d'action à la tête de la FSSPX, si ce n'est de tamponner les initiatives et les documents que les infiltrés leur présentent ?

Nous apprenons que cet abbé jouirait d'une réputation de « grand théologien » au sein de la FSSPX. Nous sommes sidérés. Si c'est sur un tel « grand théologien » que compte Mgr Fellay pour engager des discussions doctrinales avec Ratzinger, le pire est assuré !

La tactique des infiltrés modernistes paraît très simple, pour faire avaliser une opération sans solliciter Mgr Fellay, ils font signer l'abbé de Cacqueray, en le poussant à outrepasser ses prérogatives vis-à-vis de Mgr Fellay. Ainsi, ils obtiennent un tampon officiel « FSSPX » pour leur action (par exemple le rite de La Rocque) et Mgr Fellay est mis devant le fait accompli, n'osant pas désavouer son subordonné, l'abbé de Cacqueray ? Cette affaire du « rite de La Rocque » vient illustrer cette action des infiltrés et leur usage des médias de la FSSPX à des fins de préparation du Motu Proprio et du ralliement.

Il paraît clair, au vu de ce qui se passe depuis plusieurs semaines dans les médias de la FSSPX, que les infiltrés viennent d'engager la vitesse supérieure et ne se gênent plus pour prendre les décisions et les faire appliquer. Le statut d'otages de Mgr Fellay et de l'abbé de Cacqueray devient de plus en plus évidents, des fidèles manifestent désormais ouvertement leur indignation face à cette situation inouïe.

2- L'abbé de La Rocque invente un nouveau rite : le rite Tridentin en français et face au peuple

Depuis la mi-décembre 2006, l'abbé de la Rocque propose d'envoyer gratuitement aux prétendus « prêtres » conciliaires, un DVD qui contient un apprentissage du rite de Saint Pie V, composé d'une « répétition » suivie

d'une messe en direct. Ce DVD est accompagné d'un livret du rite de la messe en latin et en français. Cette opération a été lancée très officiellement avec l'approbation de l'abbé de Cacqueray.

Dans une lettre circulaire⁴ et qui accompagne l'envoi du DVD, l'abbé de La Rocque, préconise, le rite de Saint Pie V en français et le célébrant face au peuple

*« Il importe en effet de savoir que si ce DVD propose l'apprentissage en langue latine, **la messe tridentine peut également être célébrée en langue vernaculaire** : en 1965, une édition du missel romain proposait ainsi une traduction française. De la même manière le ritus servandus introduisant l'édition de 1962 prévoit **la messe face au peuple le cas échéant**. Si Benoît XVI venait à libéraliser ce rite, il semble donc possible de l'introduire, il semble possible de l'introduire progressivement dans les paroisses sans bousculer d'un coup les habitudes de vos paroissiens. » **Abbé de La Rocque, FSSPX***

3- Un kit pour deux rites : le vrai rite et un nouveau rite inventé qui n'a jamais existé avant 2006

L'abbé de La Rocque envoie à de faux prêtres un kit qui comprend le vrai rite en latin et un rite en français à célébrer face au peuple.

2 rites dans un kit : le vrai rite de Saint Pie V et un nouveau rite, jamais pratiqué, et **dont l'abbé de La Rocque est l'inventeur**, faut-il l'appeler le rite de La Rocque ?

Le rite de La Rocque tente de se justifier par un assemblage : une traduction vernaculaire totale qui aurait été approuvée en 1965, sous l'autorité de Montini –Paul VI et une édition de 1962, toujours sous un faux pape conciliaire, qui aurait autorisé la célébration face au peuple.

Jusqu'à Pie XII inclusivement, le rite de Saint Pie V a été célébré en latin, langue sacrée de la liturgie de l'Eglise de rite latin. Il n'y a donc pas de précédent, dans l'Eglise, avant l'élection de l'usurpateur Roncalli-Jean XXIII, d'un tel rite en vernaculaire célébré face au peuple. Il aura fallu attendre l'abbé de La Rocque, membre de la FSSPX, pour découvrir une pareille invention moderniste, sa manoeuvre a consisté à rapprocher deux textes sans autorités (1962 et 1965) car tous deux promulgués par des anti-papes, les « *antichrists qui siègent à Rome* » pour reprendre l'expression de Mgr Lefebvre, et **à solliciter ces textes au-delà de ce qu'ils disent, en espérant que sa réputation de « grand théologien » dissuaderait ses lecteurs à vérifier ce qu'il affirme avec aplomb.**

3.1- Le premier sophisme de l'abbé de La Rocque ruiné : l'édition de 1965 n'autorise pas la célébration du rite de Saint Pie V en vernaculaire, l'autorisation n'est que partielle.

En prétendant la chose suivante :

« la messe tridentine peut également être célébrée en langue vernaculaire : en 1965, une édition du missel romain proposait ainsi une traduction française. » **Abbé de La Rocque, FSSPX**

l'abbé de La Rocque introduit un sophisme, soit il déforme les faits ou les ignore. L'autorisation **du vernaculaire dans l'édition de 1965 n'est que partielle, elle ne s'étend pas au canon**. Voici les éléments autorisés pour le vernaculaire, tel que les recensent l'abbé Dufour :

« - Dans les messes soit chantées, soit lues, les leçons, l'Epître, l'Evangile et la prière universelle doivent être lues en vernaculaire.

- Le Kyrie, le Gloria, le Credo, le Sanctus et l'Agnus Dei peuvent être récités ou chantés dans la langue du pays.

- Tout le propre de la messe peut être récité ou chanté en vernaculaire : l'antienne d'entrée (Introït), l'oraison de la collecte, le graduel, l'Alleluia et son verset, le trait, la séquence, l'antienne d'offertoire, la secrète, l'antienne de communion et l'oraison de postcommunion.

⁴ Texte paru sur le Libre Forum Catholique :

<http://www.phpbbserver.com/phpbb/viewtopic.php?t=1323&sid=1bac2f995f276e77e3d541edf994769a&mforum=lelibreforumcat>

- Ce qu'il reste des prières au bas de l'autel peut être dit en vernaculaire: *Confiteor, Misereatur, Indulgentiam* etc.
- En outre les acclamations, les salutations et les formules de dialogue comme la préface peuvent être dites en vernaculaire (*Dominus vobiscum* remplacé par « Le Seigneur soit avec vous », l'*Oremus* par « Prions le Seigneur » etc.)^{1[30]}.
- Le *Pater* et le *Libera nos* peuvent être récités ou chantés en vernaculaire par tout le peuple^{1[31]}.
- Le « *Domine non sum dignus* » peut être dit en vernaculaire. » **Abbé S. Dufour**

De même la constitution conciliaire du 4 décembre 1963, *Sacrosanctum Concilium*, n'accorde qu'un usage très limité du vernaculaire, bien qu'elle l'introduise :

« On pourra donner la place qui convient à la langue du pays dans les messes célébrées avec concours du peuple, surtout pour les lectures et la « prière commune », et, selon les conditions locales, aussi dans les parties qui reviennent au peuple, conformément à l'article 36 de la présente Constitution. On veillera cependant à ce que les fidèles puissent dire ou chanter ensemble en langue latine aussi les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent. » ⁵*Sacrosanctum Concilium*, Vatican II, § 54, 1963

Soit l'abbé de La Rocque est incompetent en théologie, soit il manipule les textes.

3.2- *Le deuxième sophisme de l'abbé de La Rocque ruiné : l'édition de 1962 n'envisage la célébration face au peuple que pour un autel déjà orienté ainsi, pas pour les « autels conciliaires » post 1969.*

Deuxième sophisme de l'abbé de La Rocque :

« De la même manière le ritus servandus introduisant l'édition de 1962 prévoit la messe face au peuple le cas échéant » **Abbé de La Rocque, FSSPX**

Or que dit exactement le ritus servandus ?

« 3. **Si l'autel est disposé de sorte que le célébrant, en disant la messe, a la face tournée vers le peuple**, il ne tourne pas le dos à l'autel pour dire *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, *Ite, missa est*, ou pour donner la bénédiction, mais, après avoir baisé l'autel au milieu, c'est là que, étendant puis joignant les mains, comme plus haut, il salue le peuple et donne la bénédiction. » V, 3⁶

Nous sommes en 1962, le vandalisme conciliaire qui va soit défigurer les autels, soit les délaissés pour mettre en place une « table de cuisine » n'a pas encore eu lieu, il interviendra principalement après la promulgation du NOM en 1969. Cette autorisation ne constitue par une autorisation donnée à la messe face au peuple, mais, elle envisage le cas où la configuration de certaines chapelles ou églises fait que le prêtre se retrouve face au peuple. C'est le cas à Saint Pierre de Rome, les fidèles étant devant et derrière l'autel. Invoquer ce texte pour laisser croire que le missel de 1962 a autorisé la messe face au peuple, relève de la manipulation.

Or l'abbé Luc Lefebvre étudie cette question de la célébration face au peuple. Dans sa recension, il ne mentionne nullement l'édition du missel de 1962. Il cite les textes suivants :

Citation de l'abbé Luc Lefèvre :

1. La Constitution sur la Liturgie, promulguée le 4 décembre 1963: pas un mot, ni dans le chapitre II : *Le mystère de l'Eucharistie*; ni dans le chapitre VII : **L'Art sacré et le matériel du culte**. Pourtant, au no 124, nous devons relever ces quelques lignes : " Dans la construction des édifices sacrés, on veillera soigneusement à ce que ceux-ci se prêtent à l'accomplissement des actions liturgiques et favorisent la participation active des fidèles ". Ces lignes sont peut-être lourdes de sens pour les interprétations à venir, mais elles sont brèves et ne concernent nullement nos églises et nos oratoires dans le présent.

⁵ http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html

⁶ <http://www.laportelatine.org/formation/bibliotheque/ritusservandus/rites1962.php>

2. Le *Motu proprio Sacram Liturgiam* du 25 janvier 1964. Pas un mot.
3. L'Instruction Inter Oecumenici du 26 septembre 1964. Au chapitre V, no 91 : *L'autel majeur* :
" Il est bien de construire l'autel majeur séparé du mur, pour qu'on puisse en faire facilement le tour et qu'on puisse y célébrer vers le peuple, et il sera placé dans l'édifice sacré, de façon à être véritablement le centre vers lequel l'attention de l'assemblée des fidèles se tournera spontanément.
" Dans le choix des matériaux destinés à sa construction et à sa décoration, on observera les règles du droit.
" En outre, le sanctuaire qui entoure l'autel sera assez vaste pour permettre d'accomplir commodément les rites sacrés ".
 No 92. *" Le siège pour le célébrant et les ministres, selon la structure de chaque église, sera placé de telle façon que les fidèles puissent bien le voir et que le célébrant lui-même apparaisse véritablement comme présidant toute l'assemblée des fidèles.*
" Cependant si le siège est placé derrière l'autel, on évitera la forme d'un trône qui convient uniquement à l'évêque".
 Dans ces numéros 91 et 92, nous relevons l'expression " qu'on puisse y célébrer vers le peuple ". L'Instruction de 1964 prévoit donc le cas où la messe sera célébrée *versus populum*. Mais elle ne dit nullement que toutes les Messes doivent être célébrées "face au peuple ".
 Au no 95, où il est parlé de la conservation de la Sainte Eucharistie, nous lisons :
" Il est permis de célébrer la messe face au peuple, même s'il y a sur l'autel un tabernacle, petit sans doute, mais convenable".
 La permission est donc ici, une fois encore formulée. Mais nous devons noter que, dans ce cas, le prêtre célèbre non seulement " face au peuple ", mais aussi " face à Notre-Seigneur présent dans le tabernacle ". Le texte parle d'un authentique tabernacle " solide et inviolable, placé au milieu de l'autel ". Il ressort donc de ce texte que les caissettes en bois blanc mobiles doivent être interdites.

Fin de la citation de l'abbé Luc Lefèvre

L'abbé Luc Lefèvre ne trouve donc qu'une permission formulée à partir de 1964 seulement, mais dans le cas d'une célébration sur un autel, face au tabernacle. Cela n'a donc rien à voir avec la table de célébration dénudée, la « table de cuisine » de la quasi-totalité des églises occupées par le prétendu clergé conciliaire aujourd'hui.

L'abbé de La Rocque use donc d'une citation de 1962, ré-interprétée, pour justifier sa recommandation de célébrer le rite de Saint Pie V sur les « tables de cuisine » conciliaires qui ont été mises en place après 1969. Et ceci alors même qu'en 1964, un texte oblige encore que, même dans le cas d'une célébration face au peuple, le prêtre soit face au tabernacle.

Le procédé de l'abbé de La Rocque révèle une manipulation des textes ou une incompétence théologique rare.

Ainsi l'abbé de La Rocque, au nom de la FSSPX, avalise l'usage des tables de célébrations conciliaires, les « tables de cuisine ». Il avalise ainsi également le vandalisme post conciliaire qui a défiguré les églises.

3.3- L'usage de deux citations faussées doublé d'une recommandation de tromperie des fidèles

L'abbé de La Rocque laisse transparaître toute sa duplicité, lorsque après avoir faussé le sens de deux textes, en vue de donner une pseudo autorité et antériorité au rite qu'il vient de créer, il recommande aux prétendus prêtres conciliaires à qui il destine la lettre et le DVD, d'abuser leurs fidèles.

En effet, lorsqu'il recommande d'introduire le « rite de La Rocque » dans les paroisses conciliaires, il le conçoit comme une opération qui ne « bousculerait pas les habitudes » des fidèles, ce qui laisse entendre qu'il s'agirait d'abuser ceux-ci, qui voyant toujours le célébrant face à eux et la liturgie en français, distingueraient peu la différence avec le *Novus Ordo Missae* de 1969.

Ce comportement de l'abbé de La Rocque, la duplicité qu'il laisse paraître, disqualifie la FSSPX, au nom de laquelle il s'exprime.

Ainsi l'abbé de Cacqueray a approuvé de son autorité une pareille duplicité ? Mgr Lefebvre a-t-il jamais cherché à promouvoir un rite de Saint Pie V en français, célébré face au peuple ? Et tout cela en recommandant la plus habile duplicité ?

4- L'abbé de La Rocque pire que les ralliés d'Ecclesia Dei

L'abbé Dufour, membre de la mouvance **Ecclesia Dei** écrit ceci, au sujet de l'édition du missel de 1965 :

« Pour la question de l'usage du vernaculaire dans la liturgie et du problème des traductions nous renvoyons aux nombreux ouvrages et articles parus sur ce sujet depuis trente ans ^{1[33]}.

Mais il est à noter que, paradoxalement, plusieurs prêtres mettant en avant l'usage du latin dans leur apologie du rite traditionnel, ne rêvent que d'une chose : dire en vernaculaire tout ce qui est dit à voix haute à la messe c'est à dire tout ce que les fidèles entendent ^{1[34]}.

On perd déjà en cela dans le rite de 1965 l'unité qui caractérise le rite Romain traditionnel.

De plus, si l'usage du vernaculaire est introduit pour « unifier » les deux communautés, quelle traduction utilisera-t-on dans de telles assemblée : le vouvoiement ou le tutoiement ? « Ne nous laissez pas succomber à la tentation » ou « ne nous soumet pas à la tentation ? « Consubstantiel au Père » ou « de même nature que le Père » ? etc.

Le lecteur peut imaginer la cacophonie qu'entraînerait une telle réforme : les fidèles traditionnels voulant garder à juste titre les traductions traditionnelles et les fidèles modernes les leurs. Encore des divisions en perspective. » Abbé S. Dufour

L'abbé Dufour, membre de la mouvance ralliée *Ecclesia Dei*, s'alarme de la « cacophonie » qu'entraîne l'usage du vernaculaire, et de la zizanie qu'il propage : « *encore des divisions en perspective* ». Bien au contraire, l'abbé de La Rocque, membre de FSSPX, préconise l'usage du vernaculaire ! L'abbé de La Rocque adopte une position de réformiste digne de celle de ses prédécesseurs des années 1960. Il est bien plus moderniste que les ralliés *Ecclesia Dei*.

5- Un comportement moderniste de l'abbé de La Rocque identique à celui de l'abbé Celier

Le comportement de l'abbé de La Rocque est typiquement moderniste. Il s'agit d'adapter la liturgie aux « prêtres » conciliaires afin de leur plaire et de « ne pas bousculer d'un coup les habitudes ». Cette rhétorique rejoint celle de l'abbé Celier qui gomme les points doctrinaux qui pourraient « gêner » afin de pouvoir « plaire » aux conciliaires. Nous sommes là dans la logique des mouvements d'Action catholique conciliaires des années 60 et 70, corrompus par le modernisme jusqu'à la moëlle.

Cette attitude prétendument « apostolique », en représente l'antithèse, car elle passe totalement sous silence le vrai problème apostolique : l'invalidité des Ordres dans l'Eglise conciliaire.

L'abbé de La Rocque avait déjà écrit à l'automne être favorable à l'abandon à terme du rite de Saint Pie V au profit d'un rite unifié, artificiel, qui serait composé d'éléments du rite traditionnel et du Novus Ordo Missae. Ce 3° rite unifié représenterait la « réforme de la réforme ».

Monsieur l'abbé de La Rocque, sous l'autorité de l'abbé de Cacqueray, écrit dans sa *Lettre à nos frères prêtres*^[1] du mois de septembre 2005 (n°26) :

« Il n'en reste pas moins que l'unité liturgique demeure un but à atteindre. La solution pour cela serait peut-être celle esquissée par le cardinal Ratzinger, dans une lettre qu'il adressait, le 23 juin 2003 au théologien allemand Heinz Lothar Barth : 'Le rite romain de l'avenir devra être un seul rite, célébré en latin ou en langue

^{8[34]} Le latin ? D'accord ! Mais pour le prêtre, pas pour les fidèles.

populaire, basé entièrement dans la tradition du rite ancien. Il pourrait intégrer quelques nouveaux éléments qui ont fait leurs preuves, quelques préfaces, des lectures plus larges – plus de choix qu'avant, mais pas trop – une Oratio fidelium, c'est-à-dire une litanie de prières d'intercessions après l'Oremus, avant l'offertoire, où est sa place primitive' ». Abbé de La Rocque^[2]

Nous voyons que dès aujourd'hui l'abbé de La Rocque est prêt à la dénaturation du rite de Saint Pie V, pour ne pas « bousculer d'un coup les habitudes ».

6- Le cynisme moderniste de l'abbé de La Rocque, offensant à Notre Seigneur Jésus-Christ, pour ne pas « bousculer les habitudes »

Avec un homme qui a, à ce point perdu le sens de la Messe, le sens de la réactualisation du Saint Sacrifice de la Croix. Lorsque l'abbé de La Rocque célèbre, a-t-il conscience de tenir entre ses mains le Corps de notre Créateur, de notre Seigneur Jésus-Christ ? S'il en avait conscience, il éprouverait de l'angoisse en pensant à toutes ces fausses « messes » conciliaires où Notre Seigneur est absent, car celui qui célèbre, bien que croyant être prêtre, ne l'est pas, ne l'a jamais été. Et il tient entre ses mains du pain. Et c'est à ce simple laïc, démuné de tout pouvoir sacramentel que l'abbé de La Rocque va enseigner comment dire le rite de Saint Pie V ? C'est à lui qu'il va dire qu'il peut introduire le rite vénérable, « sans bousculer les habitudes », en abusant les fidèles ? Au sacrilège que l'abbé de La Rocque provoque par ses DVDs et sa campagne de marketing, l'abbé de La Rocque rajoute la dénaturation du rite vénérable de Saint Pie V en préconisant sa célébration en français et face au peuple, de surcroît sur une « table de cuisine ».

Un de nos lecteurs réagit :

*« L'abbé de La Rocque est **un vrai moderniste**. Comme avant le Concile on avait oublié le sens du Mystère de la sainte Messe, mystère qui imposait silence pour une vraie contemplation et un coeur à coeur entre Dieu présent sur l'autel et les fidèles. Seul le prêtre a un rôle actif, lui aussi tout entier entre Dieu et ses actes. Des chants, des chants (et quels chants !) en plus, empêchant tout recueillement.*

C'est le scoutisme qui a révolutionné tout cela, d'abord avec la messe dialoguée, et puis messe dite n'importe où, comme je l'ai vécu : autel sur des pneus pour pouvoir dire la messe en haut d'une montagne. C'était beau mais pas catholique. C'est aussi le scoutisme qui a inversé la position du prêtre vers les fidèles. »

7- Le réseau des infiltrés conditionne les esprits à l'arrivée du *Motu Proprio*

Cette lettre de l'abbé de La Rocque accompagne chaque envoi de DVD à un prétendu « prêtre » conciliaire. Elle révèle que la « libéralisation » du rite de Saint Pie V est plus qu'une éventualité. L'envoi des DVDs a commencé vers la fin décembre 2006.

L'opération de l'abbé de La Rocque s'inscrit donc dans le schéma général de préparation du *Motu Proprio* et de la confusion des Sacerdotes, le vrai et le faux. L'action de l'abbé de La Rocque, qui tient l'un des médias de la FSSPX, la *Lettre à nos frères prêtres*, (envoyée aux prétendus prêtres) rejoint celle des autres infiltrés qui détient les autres médias de la FSSPX.

8- Le « possumus » cynique des infiltrés

Tout cela montre le cynisme des infiltrés, pour qui le rite de Saint Pie V n'est plus qu'un produit d'une campagne de marketing. Ces abbés ne sont plus dans le domaine de la théologie sacramentelle et de la liturgie de l'Eglise, culte rendu à Dieu, mais dans une sordide campagne de vente du « rite de Saint Pie V » afin de créer et d'amplifier la confusion des Sacerdotes, afin de permettre le ralliement de la FSSPX, œuvre de Mgr Lefebvre à l'abbé Ratzinger.

A l'opposé du « non possumus » censuré de Mgr Fellay en clôture de l'important Congrès Si si No no du 7 janvier à Paris, l'abbé de La Rocque fait savoir à tous les faux « prêtres » conciliaires de France et de Navarre : Possumus ! (nous pouvons). Il est prêt à tout brader pour réussir sa « réconciliation » avec l'Eglise conciliaire.

Puisque nous avons appris que Monsieur Barbarin cherche des « prêtres » pour dire le rite de Saint Pie V en prévision du *Motu Proprio* qui arrive, nous suggérons que l'abbé de La Rocque quitte le patronage de Saint Pie

X, Pape de l'anti-moderniste, pour rejoindre ses « frères ». Au milieu de ses « frères prêtres », l'abbé de La Rocque aura tout le loisir de pratiquer le rite de Saint Pie V en français et face au peuple sur une « table de cuisine », et de ne pas « bousculer les habitudes ». Ce serait une grande grâce de clarification pour le combat de la FSSPX contre le modernisme.

9- Une démonstration supplémentaire de la coordination des infiltrés

Les infiltrés prennent les initiatives et engagent la FSSPX, pendant que les otages Mgr Fellay et l'abbé de Cacqueray, ont juste le droit de tamponner de leur autorité.

Les infiltrés agissent en faisant montre d'une très grande organisation, et de fait ils contrôlent tous les médias. Les actions des uns complètent celles des autres. Pendant que l'abbé Celier écrit son livre qui lui permettra de passer devant Mgr Fellay pour donner la position stratégique de la FSSPX, qu'est propagée l'option culturelle tridentine, l'abbé de La Rocque engage la FSSPX dans l'approbation du rite de Saint Pie V en français et face au peuple.

10- La FSSPX a-t-elle une tête ?

Un tel revirement, après l'immense combat de Mgr Lefebvre afin de sauvegarder le Sacerdoce et de préserver le rite antique et vénérable, doit recevoir l'approbation du Supérieur de la FSSPX. L'abbé de La Rocque a-t-il simplement extorqué à l'abbé de Cacqueray une autorisation, un tampon, l'abbé de Cacqueray n'ayant même par regardé le DVD et le texte qu'on lui soumettait ? Mais alors l'abbé de Cacqueray gouverne-t-il ? Quel compte rendra-t-il à Dieu de son Supériorat ? Celui d'un otage volontairement impuissant ?

Devant une telle mainmise du réseau des infiltrés qui a pris le pouvoir médiatique et qui engage l'autorité de la FSSPX et l'héritage de Mgr Lefebvre dans de telles voies de renoncement et de dissolution, nous posons les questions suivantes :

- La FSSPX a-t-elle encore une tête ?
- Qui dirige vraiment la FSSPX ? les otages ou un « *shadow cabinet* » (un *gouvernement de l'ombre* comme le disent les anglais qui désignent ainsi les membres qui dirigent l'opposition au gouvernement en place) d'où sortent les actions des infiltrés ?

Nous poursuivons nos révélations comme déjà annoncé.

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Document n°1

Lettre envoyée par l'abbé de La Rocque en pièce jointe au DVD (apprentissage du rite de Saint Pie V)

†

Abbé P. de LA ROCQUE
Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Toulouse

Directeur de publication de la
Lettre à nos frères prêtres

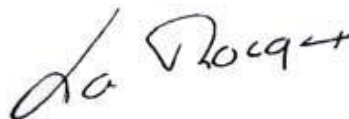
Monsieur l'abbé, mon Père,

Suite à votre commande, nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire du DVD permettant l'apprentissage du rite tridentin de la messe. Vous y sera proposée une répétition, puis une célébration en direct de la messe selon ce rite. Afin de vous faciliter le suivi de ce film, un fascicule est joint au DVD, contenant l'ordinaire du missel dit de Saint-Pie V avec ses rubriques. Le tout vous est proposé tant en français qu'en latin.

Il importe en effet de savoir que si ce DVD propose l'apprentissage en langue latine, la messe tridentine peut également être célébrée en langue vernaculaire : en 1965, une édition du missel romain proposait ainsi une traduction française. De la même manière, le ritus servandus introduisant l'édition de 1962 prévoit la messe face au peuple, le cas échéant. Si Benoît XVI venait à libéraliser ce rite, il semble donc possible de l'introduire progressivement dans les paroisses, sans bousculer d'un coup les habitudes de vos paroissiens.

D'un point de vue pratique enfin, je tiens à remercier ceux d'entre vous qui ont effectué le règlement de ce DVD, voire soutenu sa diffusion par un don. Je remercie encore ceux qui, à la réception de ce film, effectueront ce règlement. Rentrer dans nos fonds permettrait en effet de procéder à une deuxième réalisation, destinée cette fois-ci non plus à l'apprentissage des gestes et rites, mais à leur explication symbolique et liturgique.

Espérant que ce nouveau film puisse voir le jour cette année, je vous présente tous mes vœux pour 2007 et vous assure de mon dévouement sacerdotal au service de l'Eglise notre Mère.



Abbé P. de LA ROCQUE

Document n°2

Texte disponible sur http://www.salve-regina.com/Liturgie/Le_rite_de_1965.htm

QUELQUES NOTES SUR LE RITE DE 1965 OU « LA PREMIERE ETAPE DE LA REFORME LITURGIQUE »

par l'abbé S. Dufour

L'annonce par le Cardinal Castrillon-Hoyos (lors d'une audience accordée à l'association Una Voce le lundi 4 septembre 2000 [1] et réitérée dans une entrevue publiée dans le mensuel la Nef [2]) de la possibilité d'un aménagement du missel de 1962 dans le sens des rubriques de 1965 a relancé le débat au sujet de ce rite [3].

Débattre ou simplement s'arrêter sur le rite de 1965 qui n'a eu qu'une brève existence (1965-1967 : date du passage à une liturgie intégralement en vernaculaire) ne doit pas être réservé aux seuls spécialistes de l'histoire de la liturgie.

Au contraire, il concerne tout catholique soucieux de l'intégrité de la foi « sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu » [4] et qui s'interroge sur la liturgie en tant que celle-ci a des conséquences sur celle-là en vertu du principe « lex orandi, lex credendi » [5].

Cela fait quelques années déjà que plusieurs prêtres « Ecclesia Dei » ont commencé à préparer de leur propre initiative [6] la « réforme de la réforme » et l'ont même anticipée en utilisant, ainsi qu'en promouvant le rite de 1965.

Pour ces prêtres, le rite de Paul VI et le rite Romain traditionnel ne peuvent coexister éternellement dans l'Eglise latine et il faut trouver une solution.

Ils pensent que le rite de 1965 est un bon compromis entre les deux : la première partie de la messe est en gros celle du rite de Paul VI ; l'Offertoire et le Canon sont ceux du rite Romain traditionnel. Donc l'essentiel paraît rester sauf.

Pourtant nous allons voir que ce rite ne peut être une solution acceptable car, par l'esprit qui le sous-tend et qui en est à l'origine ainsi que par les gestes liturgiques qu'il impose, il ne peut être qu'une étape plus ou moins longue vers la nouvelle messe.

De plus son utilisation habituelle risque de créer un troisième rite ce qui ne manquera pas d'accentuer les divisions entre les fidèles et entre les prêtres et ainsi d'aggraver la situation actuelle: le remède apporté pourrait s'avérer pire que la « maladie » elle-même.

Le meilleur moyen de porter un regard un regard objectif sur les faits est tout simplement de consulter les livres parus en 1965 pour présenter ce nouveau rite aux prêtres.

Le titre lui-même de notre article « Le rite de 1965 ou : la première étape de la réforme liturgique [7] » peut sembler polémique pourtant il n'est pas de nous, il est de Pierre Jounel personnalité bien connue du mouvement liturgique [8] et l'un des grands « pontes » du C.N.P.L (Centre National de Pastorale Liturgique). Celui-ci l'emploie en sous titre de son ouvrage : Les rites de la messe en 1965 [9], qui a pour but de justifier la réforme de 1965 et de commenter les rubriques de ce nouveau rite (le ritus servandus, le de defectibus et l'Ordo Missae).

Il est intéressant de noter intégralement une partie de son introduction qui a le mérite de bien résumer la différence entre le rite de 1962 et celui de 1965 :

« Lorsqu'en 1962 la Congrégation des rites publia une nouvelle édition typique du Missel Romain, afin de l'adapter au Code des rubriques de 1960, on se félicita des multiples corrections apportées aux rites de la messe, mais personne n'eut l'impression d'une nouveauté. Le ritus servandus in celebratione Missae était mis à jour, simplifié sur quelques points, clarifiés ici ou là dans sa rédaction ; il ne différait pas essentiellement de celui qu'avait promulgué la pape saint Pie V en 1570. Quant à l'Ordo Missae, il n'avait subi aucune modification [10].

Au contraire, le 7 mars 1965, prêtres et fidèles ont découvert une liturgie nouvelle, en célébrant pour la première fois la messe conformément au Ritus servandus et à l'Ordo Missae promulgués le 27 janvier de la même année sous l'autorité conjointe du Conseil pour l'application de la Constitution liturgique et de la Congrégation des rites. Sans doute l'usage nouveau de la langue du pays était-il pour beaucoup dans cette découverte, mais les rites eux-mêmes se présentaient sous un jour inconnu jusqu'alors : la célébration de la liturgie de la Parole en dehors de l'autel, le fait que le célébrant ne récitait plus en privé les textes proclamés par un ministre ou chantés par l'assemblée, constituaient des innovations capitales. Elles auraient autant surpris un contemporain de saint Louis qu'un chrétien du 19^{ème} siècle, car il faut remonter au premier millénaire pour retrouver une vision aussi nette des structures fondamentales de la messe [11].

Mais depuis le 7 mars, certains problèmes que pose la réforme de la liturgie ont mûri étonnamment vite. Dans la célébration face au peuple, recommandée par l'instruction Inter Oecumenici [12], des gestes hérités du moyen âge, comme les multiples baisers de l'autel, les signations des oblats, les genuflexions répétées, ou encore la récitation du Canon à voix basse, sont devenus un véritable fardeau pour les prêtres (sic !) qui, jusqu'alors, avaient observé les rubriques en toute quiétude. On découvre dans cette tension que, si le Ritus servandus de 1965 comporte des nouveautés indéniables, il demeure tributaire des rubriques codifiées en 1570, surtout en ce qui concerne la liturgie eucharistique. Entre la liturgie du Concile de Trente et celle du II^e Concile du Vatican, il constitue un rituel de transition. » [13]

Un peu plus loin l'auteur développe cette idée dans un paragraphe spécial :

« Le Ritus servandus de 1965 appartient, d'un certain point de vue, à la lignée du Ritus de 1570. Il en conserve le plan et en reproduit fréquemment les termes. Dans le commentaire qui suit on a pu donner pour le plus grand nombre des articles du nouveau Ritus la référence à l'article correspondant de l'édition de 1962. Mais, si le Ritus de 1965 reproduit souvent la lettre de celui de saint Pie V, il est d'un autre esprit (...)

Le Ritus de 1965 a voulu restaurer sans plus tarder la liturgie de la Parole : celle-ci est célébrée au siège du célébrant et à l'ambon ; les lectures sont assurées par le ministre compétent ; le graduel peut être psalmodié par un chantre-lecteur avec réponse du peuple (voir le Graduale simplex) ; (...) ; la prière universelle vient enfin couronner l'ensemble du rite. Le futur Ordo Missae [14] n'aura rien à ajouter à une telle ordonnance. Dans l'attente du nouveau lectionnaire, dont le Concile a ordonné la préparation (C 51), les rites sont déjà en place pour une digne célébration de la parole de Dieu [15]. » [16]

Enfin Journel conclut son introduction :

« Héritier de la liturgie d'hier, instaurant aujourd'hui des éléments essentiels de la liturgie de demain, le Ritus servandus de 1965 est un rituel de transition. » [17]

Cette explication du père Journel n'est pas marginale, bien au contraire le Père Elhinger publie la même année un livre intitulé : La Réforme liturgique. Décisions et directives d'application [18] dans lequel il affirme clairement que le rite de 1965 par sa nature même ne constitue qu'une étape et non pas une adaptation du rite Romain traditionnel destinée à perdurer :

« S'agit-il de retouches de circonstances, ou d'un effort cohérent, intégré dans un projet d'ensemble, porté par un esprit [19] ? D'avance nous sommes sur du caractère définitif de ces réformes. Elles sont la première partie d'un projet de restauration plus vaste. Le travail est partiel, il n'est pas provisoire. Le Consilium n'a pas voulu toucher à des questions qui ont encore besoin de mûrir, comme le rite de l'Offertoire, de la fraction ou du renvoi de l'assemblée, car il a voulu réaliser du définitif. (...)

L'Instruction Inter Oecumenici assure la transition entre la liturgie d'avant le Concile, et la restauration plus profonde ; elle n'est pas une adaptation de circonstance, mais une étape. » [20]

« Rituel de transition », « liturgie nouvelle », « étape » etc. ces expressions employées par les deux auteurs cités sont claires et dévoilent ce qu'est en réalité le rite de 1965, et cela par l'un de ceux qui ont contribué à sa création. Car il s'agit ici d'avis autorisés et non pas d'interprétations fantaisistes du nouveau rite de 1965 : nous rappelons que le père Journel a eu un rôle très important dans la rédaction de ce rite puis dans celui du rite de Paul VI [21].

Les deux explication concordent pour affirmer que le rite de 1965 n'est qu'une étape, une transition entre le rite Romain traditionnel qui ne doit pas perdurer et le rite de Paul VI : la « liturgie de la Parole » façon moderne est déjà mise en place, il ne reste plus qu'à s'attaquer à l'Offertoire et au Canon Romain : les mêmes principes erronés mènent inévitablement aux mêmes conclusions fausses.

Exactement les mêmes arguments seront repris pour justifier le nouveau rite de Paul VI : retour aux origines, adaptation pastorale etc.

A l'instar de Jounel (« il est d'un autre esprit ») et d'Elhinger (« porté par un esprit »), Monseigneur Pietro Marini, Maître des Cérémonies de l'actuel souverain Pontife, affirmait en 1995 dans la revue *Ephemerides liturgicae* n°109 que le rite Romain traditionnel et le rite de 1965 n'avaient pas le même esprit :

« Pour ce qui est de l'esprit, on ne retrouve pas le Ritus servandus de 1570 dans celui de 1965. » [22]

On peut objecter que l'esprit n'est rien par rapport au texte. Il suffit pourtant de constater la différence qu'il y a entre Vatican II et l'« esprit de Vatican II » : c'est au nom de cet « esprit » que tout a été bouleversé dans l'Eglise depuis trente ans. [23]

De la même façon il y a le rite de 1965 lui-même et il y a l'esprit qui le sous-tend.

Nous constatons par ailleurs que les textes précédents ne peuvent qu'infirmier la thèse, largement répandue chez certains «réformateurs de la réforme», selon laquelle le rite de 1965 est le fruit définitif de la constitution conciliaire sur la liturgie et que tout le monde fut étonné par la promulgation d'un nouveau missel en 1970. Il suffit en effet de lire les livres de présentation et d'explication du rite de 1965 (comme ceux cités ci-dessus) ainsi que les revues ecclésiastiques de l'époque pour s'en rendre compte.

Le Concilium travaillait depuis 1964 à la réforme complète des livres liturgiques. Il ne s'est pas arrêté en 1965. Certes la révélation dans la presse de la messe expérimentale du père Jounel (Cf. note 14) arrêta toute autre réforme immédiate de la messe [24]. Pourtant les membres du Concilium poursuivirent leurs travaux de telle sorte qu'au Synode Romain de 1967 fut présentée la « messe normative » qui, malgré son refus par cette assemblée, sera maintenue et promulguée après quelques changements mineurs.

Passons maintenant aux réformes mises en œuvre dans le rite de 1965 [25].

1) Dans l'Ordo de la messe en général :

- Suppression du psaume *Judica me* au début de la messe.
- Le dernier Evangile est supprimé.
- Les prières récitées ou chantées par la schola ou le peuple ne sont plus dites par le célébrant en particulier.
- Introduction de la prière universelle au début de l'offertoire.
- A la messe solennelle, le sous-diacre ne tient pas la patène mais celle-ci reste sur l'autel. Il n'utilise donc plus la voile huméral pour emmener le calice de la crédence à l'autel au début de l'offertoire. Le sous-diacre ne portant plus la patène lors du Canon, il encense l'hostie et le calice à l'élévation comme aux messes de Requiem.
- L'encensement du clergé est simplifié : tous les ordres, à l'exception de l'ordre épiscopal, sont confondus et encensés en une seule fois pour chaque côté du chœur.
- Le célébrant n'est plus encensé par le diacre après l'Evangile.
- On ne genuflecte plus dans le Credo à « Et incarnatus est ... et homo factus est ».
- On chante la secrète à la messe chantée, et dans les autres messes, on la dit à haute voix.
- La doxologie à la fin du Canon est chantée ou dite à voix haute, les signes de croix sont supprimés et à la fin, le prêtre ne fait la genuflexion qu'après l'Amen du peuple.
- Le Pater peut être récité ou chanté par le peuple avec le célébrant [26].
- Le *Liberas nos* après le Pater est dit à voix haute.
- En distribuant la sainte communion, on emploie la formule brève *Corpus Christi*. Puis le célébrant donne la communion sans faire le signe de croix avec l'hostie.
- Il est permis de célébrer la messe chantée avec l'assistance du seul diacre, sans sous-diacre.
- Il est permis aux évêques de célébrer la messe chantée à la manière des simples prêtres.
- Le prêtre ne se signe plus que trois fois, car les signations suivantes ont été supprimées : *Adjutorium nostrum*, Introït, fin du Gloria, fin du Credo, Sanctus et *Libera nos*.
- Le célébrant quelle que soit la messe (chantée, solennelle, basse), préside à son siège « la liturgie de la parole » comme le fait l'évêque lorsqu'il célèbre pontificalement au trône. Après l'encensement du début de la messe, il ne revient à l'autel qu'à l'offertoire.
- Les baisers liturgiques ont été supprimés par l'Instruction *Inter Oecumenici*.
- Du fait également de l'Instruction *Inter Oecumenici*, la messe peut être dite face au peuple [27].
- Aux deux élévations le servant de messe ne soulève plus la chasuble du célébrant.

- Le servant ne sonne plus la cloche au Sanctus et au Per ipsum.
- La communion sous les deux espèces ayant été introduite, les fidèles peuvent désormais communier debout [28].
- Le prêtre lit ou chante l'oraison de postcommunion au milieu de l'autel avec le missel à sa gauche (le missel est à cette place depuis le début de l'offertoire et y reste jusqu'à la fin de la messe).
- 2) Les lectures et les chants entre les lectures :
 - Aux messes célébrées avec peuple (lues, chantées ou solennelles), on ne récite ni ne chante l'Épître vers l'autel et l'Évangile vers le nord, mais on les récite vers le peuple à partir de l'ambon ou de la grille du chœur [29].
 - Aux messes non solennelles célébrées avec peuple, les leçons et l'Épître, avec les chants entre les lectures, peuvent être lus par un lecteur capable ou un servant, tandis que le célébrant restera assis et l'écouterà.
 - Le prêtre reste à la banquette pendant toutes les lectures. Il y bénit le sous-diacre et le diacre ; il y impose l'encens et le bénit en restant assis. Il entonne de la banquette le Gloria et le Credo. Il préside enfin la prière universelle à partir de la banquette, à moins qu'il ne le fasse de l'ambon ou bien de la grille du chœur.
 - 3) Le rôle accordé au vernaculaire dans la messe :
 - Dans les messes soit chantées, soit lues, les leçons, l'Épître, l'Évangile et la prière universelle doivent être lues en vernaculaire.
 - Le Kyrie, le Gloria, le Credo, le Sanctus et l'Agnus Dei peuvent être récités ou chantés dans la langue du pays.
 - Tout le propre de la messe peut être récité ou chanté en vernaculaire : l'antienne d'entrée (Introït), l'oraison de la collecte, le graduel, l'Alleluia et son verset, le trait, la séquence, l'antienne d'offertoire, la secrète, l'antienne de communion et l'oraison de postcommunion.
 - Ce qu'il reste des prières au bas de l'autel peut être dit en vernaculaire: Confiteor, Misereatur, Indulgentiam etc.
 - En outre les acclamations, les salutations et les formules de dialogue comme la préface peuvent être dites en vernaculaire (Dominus vobiscum remplacé par « Le Seigneur soit avec vous », l'Oremus par « Prions le Seigneur » etc.) [30] .
 - Le Pater et le Libera nos peuvent être récités ou chantés en vernaculaire par tout le peuple [31].
 - Le « Domine non sum dignus » peut être dit en vernaculaire.

A la fin de cette liste des changements opérés dans le rite de 1965, on ne peut s'empêcher de penser à ce que Mgr Klaus Gamber a écrit sur les multiples petits changements intervenus dans le rite de Paul VI : « Somme toute, la question est la suivante : qu'a-t-on voulu obtenir à l'aide de ces modifications dont certaines sont minimales ? Peut-être a-t-on tout simplement voulu réaliser les idées favorites de quelques spécialistes en liturgie, mais alors au prix d'un rite vieux de 1500 ans ! » [32] Ce qui est le cas également pour la réforme que nous étudions actuellement.

Il faut noter que parmi tous ces changements, certains sont plus importants que d'autres. Les trois innovations les plus discutables sont l'usage du vernaculaire pour tout ce qui est dit à voix haute par le célébrant ou par l'assemblée, la coupure en deux de la messe de telle sorte que le prêtre laisse l'autel jusqu'à l'offertoire et les choix multiples laissés au prêtre lui permettant d'adapter la liturgie (selon quels critères ?).

Pour la question de l'usage du vernaculaire dans la liturgie et du problème des traductions nous renvoyons aux nombreux ouvrages et articles parus sur ce sujet depuis trente ans [33].

Mais il est à noter que, paradoxalement, plusieurs prêtres mettant en avant l'usage du latin dans leur apologie du rite traditionnel, ne rêvent que d'une chose : dire en vernaculaire tout ce qui est dit à voix haute à la messe c'est à dire tout ce que les fidèles entendent [34].

On perd déjà en cela dans le rite de 1965 l'unité qui caractérise le rite Romain traditionnel.

De plus, si l'usage du vernaculaire est introduit pour « unifier » les deux communautés, quelle traduction utilisera-t-on dans de telles assemblée : le vouvoiement ou le tutoiement ? « Ne nous laissez pas succomber à la tentation » ou « ne nous soumet pas à la tentation ? » Consubstantiel au Père » ou « de même nature que le Père » ? etc.

Le lecteur peut imaginer la cacophonie qu'entraînerait une telle réforme : les fidèles traditionnels voulant garder à juste titre les traductions traditionnelles et les fidèles modernes les leurs. Encore des divisions en perspective.

Nous avons vu que dans le rite de 1965 après les prières au bas de l'autel (ou du moins ce qu'il en reste), le célébrant se rend directement à la banquette ou à l'ambon et il y reste jusqu'à l'offertoire.

La conception des réformateurs sur la messe va entraîner sa coupure en deux parties bien distinctes [35] : l'autel est réservé à la « liturgie eucharistique », la « liturgie de la Parole » quant à elle se passe intégralement hors de l'autel (mis à part l'encensement du début de la messe).

Cette coupure est ce qui choque le plus de prime abord dans le rite de Paul VI et déjà dans celui de 1965.

Jusqu'au rite de 1962 compris, le prêtre célébrant la messe solennelle est toujours à l'autel : c'est de là qu'il entonne le Gloria et le Credo, qu'il chante la collecte. Il y bénit le sous-diacre et le diacre ainsi que l'encens pour les différents encensements lors de la messe. Il n'est à la banquette que durant l'épître et les chants du chœur.

Par contre dans le cas de la messe pontificale au trône (celle de l'évêque dans son diocèse), le pontife ne va pas à l'autel jusqu'à l'offertoire (mis à part évidemment l'encensement du début de la messe). Il siège au trône qui est originellement une cathèdre donc un lieu fixe éloigné de l'autel.

En effet, l'évêque dans son diocèse représente le Christ souverain pontife, lui seul a le droit d'occuper le trône. Il a non seulement la plénitude du sacerdoce mais aussi le pouvoir de juridiction.

Les gestes liturgiques vont bien évidemment exprimer cela : le Saint Sacrement est enlevé du tabernacle du maître autel, on genuflekt devant l'évêque lors de la cérémonie et, comme nous le disions, celui-ci ne se rend pas à l'autel mais reste au trône (qui se trouve du côté de l'évangile qui est le côté le plus digne) où il accomplit les fonctions pontificales et cela jusqu'à l'offertoire : il célèbre hors de l'autel.

La messe pontificale au trône est en quelque sorte une manifestation de l'Eglise : à partir du renouvellement du sacrifice de la Croix se structure toute l'Eglise avec l'ensemble du clergé par ordre hiérarchique entourant l'évêque qui représente à la fois simultanément le Christ-prêtre, le Christ-pasteur et le Christ-docteur de la foi.

On comprend alors l'importance de la liturgie dans l'Eglise : « Acte de l'Eglise, la liturgie se modèle sur la constitution même de l'Eglise. » [36]

Si un évêque célèbre hors de son diocèse, dans ce cas il a le pouvoir d'ordre mais n'a pas le pouvoir de juridiction et pour cette raison il ne célèbre pas au trône (à moins que l'ordinaire du lieu le lui cède), mais au faldistoire qui est un siège mobile que l'on place dans la dépendance immédiate de l'autel du côté droit. Dans ce cas l'évêque y exerce les mêmes fonctions que l'évêque au trône mais à proximité de l'autel, retournant souvent vers celui-ci, manifestant ainsi que le pôle organisateur de la célébration demeure l'autel.

Dans le cas du prêtre à la messe solennelle, il y a une similitude entre le faldistoire et la banquette : ils sont tous deux placés à proximité de l'autel du côté droit. La différence est que le faldistoire de l'évêque est orienté face aux fidèles (comme l'était l'antique cathèdre) tandis que la banquette est perpendiculaire à l'autel.

Alors que le trône se trouve en haut d'un ou plusieurs degrés, la banquette reste in plano.

Elle doit être mobile et l'usage de ne pas la laisser entre deux cérémonies est répandue.

Le prêtre ne se trouve à la banquette que pendant les chants exécutés par le chœur ainsi que durant l'épître et c'est de l'autel qu'il accomplit les actes présidentiels [37] propres au célébrant. L'absence de juridiction est signifiée par cette présence du prêtre à l'autel pour toutes les fonctions proprement sacerdotales : son pouvoir sacerdotal est comme lié à l'autel, il découle de l'autel.

Cela est particulièrement visible lorsque le prêtre bénit avec sa main droite l'encens, le diacre ou le sous-diacre, sa main gauche étant posée sur l'autel.

Certes l'usage contraire a existé, mais il demeure une exception et était perçu comme tel car on parlait à son sujet de privilège : « Le pontife reste au trône jusqu'à l'offertoire, et il y récite ou chante pendant ce temps-là, tout ce qui doit être récité ou chanté. De ce même privilège jouissent également dans l'Eglise de Reims, tous les célébrants même non évêques. Ils ne récitent ni ne chantent rien à l'autel avant l'offertoire, mais sur un pupitre placé au côté de l'autel. » [38]

Une étude historique du Père Emmanuel OSB au 3^{ème} colloque du CIEL [39] (d'où est tiré l'essentiel de notre matière sur ce sujet) expose clairement ce problème et conclut :

« Au début de cette étude nous avons posé la question suivante : ‘‘La règle en vigueur jusqu’en 1962 (présidence à l’autel pour le simple prêtre) est-elle universellement attestée dans l’histoire de la messe romaine, ou rencontre-t-on des exceptions ? ’’

Au terme de notre enquête, nous pouvons répondre : Pour autant que les textes accessibles aujourd’hui nous permettent d’en juger, la messe romaine, aussi bien dans l’usage de la curie que ceux des diocèses et des ordres religieux, nous montrent le simple prêtre se tenant à l’autel pour le Gloria, la collecte et le Credo, et ce jusqu’en 1962. L’Ordo missae de 1965, s’écarte donc de la pratique en usage –de manière quasi générale- jusqu’alors en plaçant le simple prêtre au siège pour cela. »

Le cas que nous étudions est particulièrement représentatif du lien qu’il existe entre la théologie et la liturgie.

Le pouvoir d’ordre et le pouvoir de juridiction qui sont des notions théologiques sont clairement manifestés lors de la messe pontificale au trône par des gestes liturgiques.

Le pouvoir d’ordre sans le pouvoir de juridiction est de la même façon exprimé par la messe pontificale au faldistoire.

Enfin la messe solennelle du simple prêtre exerçant son pouvoir d’ordre à partir de l’autel montre l’absence de la plénitude du sacerdoce chez celui qui n’a pas reçu l’épiscopat.

La quasi totalité des théologiens actuels et le magistère depuis cinquante ans soutiennent que l’épiscopat est un ordre bien distinct du sacerdoce [40].

La conception médiévale est qu’il n’y a pas de différence de degré entre le sacerdoce et l’épiscopat, le prêtre a reçu de par son ordination tous les pouvoirs épiscopaux mais ceux ci sont liés [41]. On parle à ce sujet de la non-sacramentalité de l’épiscopat.

Pourtant au niveau du signe, c’est à dire de la liturgie, on constate un mouvement inverse : Alors que le rite Romain traditionnel rend nettement visible la différence de degré entre la prêtrise et l’épiscopat et cela par les très nombreuses variations entre la messe pontificale et la messe solennelle, le nouveau rite de 1965 (comme celui de Paul VI) ne manifeste plus distinctement la différence entre le prêtre et l’évêque.

Les prêtres ont désormais des privilèges pontificaux : ils peuvent présider à la banquette, on devrait dire « pontifier à la banquette ». Quant aux évêques, ils peuvent désormais célébrer une messe solennelle comme de simples prêtres sans aucune différence liturgique avec celle de ces derniers, sans aucun geste exprimant la plénitude du sacerdoce qu’ils ont reçu.

Pourtant, comme l’affirmait un liturgiste en conclusion d’une étude sur le cérémonial papal : « Des rites significatifs qui entourent la célébration sacramentelle, saint Thomas d’Aquin dit que certains sont accomplis en vue de représenter la Passion du Christ, que d’autres se réfèrent au Corps mystique qui est signifié par ce sacrement, que d’autres enfin expriment la dévotion et la révérence dues à ce mystère. [42] L’aspect cérémoniel nous semble consister surtout en la manifestation de la structure hiérarchique de l’Eglise dans la célébration du sacrement. On en conclura que les livres liturgiques (...) envisagent la célébration eucharistique comme l’acte par excellence dans lequel l’Eglise s’accomplit. Ils s’organisent et se structurent autour de l’acte central du sacrifice sur la base d’une tradition théologique et d’une tradition liturgique intimement liées, hélas aujourd’hui contestées. » [43]

Avec 1965 arrive le règne des vel, vel, vel et cela fait la joie du père Jounel :

« Nous avons relevé que le Ritus servandus de 1570 refusait au célébrant toute liberté dans l’appréciation des conditions concrètes de célébration. Or le Ritus de 1965 offre constamment le choix entre plusieurs solutions : par exemple, après le Kyrie le célébrant se rend au siège « à moins que, selon la disposition de chaque église, il ne semble meilleur qu’il reste à l’autel jusqu’à l’oraison inclusivement » (RS 23) ; de même, plusieurs cas sont prévus pour les lectures ; le célébrant fait l’homélie et il dirige la prière universelle « à son siège, à l’autel, à l’ambon ou au cancel », de manière à assurer dans les meilleures conditions la participation des fidèles (RS 50,51). » [44]

Les fidèles devront-ils s’habituer à entrer dans une église desservie par un prêtre « traditionnel », comme les autres fidèles dans n’importe quelle paroisse, sans savoir à quoi ressemblera leur messe dominicale ?

Comment ne pas se sentir comme un « cobaye » entre les mains de prêtres qui ne manqueront pas de faire des « expériences liturgiques » et de laisser libre cours à leur fantaisie, à leur humeur du jour, bref à leur subjectivité [45].

Prenons l'exemple du Pater chanté ou récité par tous dans le rite de 1965 (point qui n'est pas en soi important), pourquoi vouloir à tout prix changer l'usage traditionnel établi dans nos communautés à l'unanime satisfactions des fidèles?

N'est-ce pas pour habituer nos fidèles aux changements, pour les faire entrer dans une mentalité nouvelle, dans ce nouvel « esprit » ?

Nous avons affirmé le lien profond qui existe entre le dogme et la liturgie, il y a en effet un lien intime entre les deux « tout comme l'âme ne fait qu'un avec le corps et que la pensée s'exprime, au travers d'une mystérieuse unité, par la parole prononcée. Le dogme et la liturgie ont pour finalité ultime et commune le salut des âmes, lequel est identique à la seule fin vers laquelle puisse tendre l'homme. » [46]

La liturgie suit parallèlement le progrès du dogme. Par conséquence, s'il y a un développement de la liturgie, celui-ci correspond à un progrès du dogme [47]. Dans le cas qui nous intéresse quel développement du dogme justifie un tel changement dans la liturgie ? Peut-on vraiment qualifier de progrès une telle évolution ?

Dans les réformes successives des années 60, on n'a plus voulu considérer le dogme et continuer à bâtir sur ce roc, on a préféré s'aventurer sur les sables mouvants d'une histoire des rites archéologisant, de la sociologie [48], de la « pastorale moderne » [49], de l'œcuménisme etc.

Ainsi pour toutes les raisons mentionnées dans ce travail, il ne nous est pas possible d'accepter le rite de 1965, il conduit au rite de Paul VI car provient des mêmes principes.

De plus dans la période de crise que traverse l'Eglise, il est important de ne rien changer dans la liturgie [50]. Le pape St Pie V l'avait bien compris lorsqu'il codifia le rite Romain, cela le figea certes mais avant tout le protégea de l'hétérodoxie. Nous devons attendre des temps meilleurs avant de d'accepter quelques changements, changements qui ne viendront d'ailleurs que de l'autorité : Rome.[51]

Document n°3

Texte disponible sur http://www.amdg.asso.fr/formation/format_messefacepeuple_llefevre.htm

La messe dite "face au peuple"

par l'abbé Luc Lefèvre

L'abbé Luc Lefèvre a été pendant plusieurs années le Supérieur de l'Opus Sacerdotale.

" Messe face au peuple ", " messe à l'envers ", comme disait Paul Claudel. De plus en plus, depuis une vingtaine d'années et surtout depuis le Concile, - très souvent en souvenir des messes des maquis et des camps -, les maîtres-autels sont démolis et remplacés par de simples tables, que l'on dit provisoires. Et, par suite, logique ou non, les messes sont obligatoirement célébrées " face au peuple " ou "Vers le peuple ", même quand il n'y a aucun assistant, aucun participant ni actif ni même passif. Ces habitudes nouvelles ont pu déplaire et peuvent déplaire encore au prêtre célébrant ainsi qu'à l'assistance, ou, tout au moins, à une très grande partie de l'assistance. Elles peuvent, par ailleurs, assure-t-on, donner satisfaction à tous. " On aime ou on n'aime pas... ". Des goûts et des couleurs on ne discute point. Nous ne nous permettrons pas ici de présenter des réactions personnelles. Stériles seraient les discussions, et les " polémiques ", comme on dit, ne doivent jamais être engagées lorsqu'il s'agit de l'Eglise, de la vie de l'Eglise et des prescriptions du Concile dans le domaine de la Liturgie.

Mais la question, nous a-t-il semblé, peut être posée : Quelles sont les prescriptions conciliaires et post -conciliaires auxquelles on se réfère pour rendre obligatoire la " messe face au peuple ", non seulement dans les paroisses des grandes villes, mais dans les plus humbles églises de nos campagnes et non seulement chez nous en France, mais dans toutes les parties du monde ?

A ceux qui interrogent, s'ils sont laïcs ou prêtres, la réponse est toujours la même : **"les ordres viennent d'en haut"**.

Les " ordres " sont-ils écrits ? sont-ils publiés ? sont-ils à l'usage de tous, qui sont, sans exception aucune, membres du Peuple de Dieu ?

Il n'est que de recourir aux textes, aux textes connus de nous, parce qu'ils sont officiels.

4. La Constitution sur la Liturgie, promulguée le 4 décembre 1963: pas un mot, ni dans le chapitre II : *Le mystère de l'Eucharistie*; ni dans le chapitre VII : **L'Art sacré et le matériel du culte**. Pourtant, au no 124, nous devons relever ces quelques lignes : " *Dans la construction des édifices sacrés, on veillera soigneusement à ce que ceux-ci se prêtent à l'accomplissement des actions liturgiques et favorisent la participation active des fidèles* ". Ces lignes sont peut-être lourdes de sens pour les interprétations à venir, mais elles sont brèves et ne concernent nullement nos églises et nos oratoires dans le présent.
5. Le *Motu proprio Sacram Liturgiam* du 25 janvier 1964. Pas un mot.
6. L'Instruction Inter Oecumenici du 26 septembre 1964. Au chapitre V, no 91 : *L'autel majeur* :
" *Il est bien de construire l'autel majeur séparé du mur, pour qu'on puisse en faire facilement le tour et qu'on puisse y célébrer vers le peuple, et il sera placé dans l'édifice sacré, de façon à être véritablement le centre vers lequel l'attention de l'assemblée des fidèles se tournera spontanément.*
" *Dans le choix des matériaux destinés à sa construction et à sa décoration, on observera les règles du droit.*
" *En outre, le sanctuaire qui entoure l'autel sera assez vaste pour permettre d'accomplir commodément les rites sacrés* ".
No 92. " *Le siège pour le célébrant et les ministres, selon la structure de chaque église, sera placé de telle façon que les fidèles puissent bien le voir et que le célébrant lui-même apparaisse véritablement comme présidant toute l'assemblée des fidèles.*
" *Cependant si le siège est placé derrière l'autel, on évitera la forme d'un trône qui convient uniquement à l'évêque*".
Dans ces numéros 91 et 92, nous relevons l'expression " qu'on puisse y célébrer vers le peuple ". L'Instruction de 1964 prévoit donc le cas où la messe sera célébrée *versus populum*. Mais elle ne dit nullement que toutes les Messes doivent être célébrées "face au peuple".
Au no 95, où il est parlé de la conservation de la Sainte Eucharistie, nous lisons :
" *Il est permis de célébrer la messe face au peuple, même s'il y a sur l'autel un tabernacle, petit sans doute, mais convenable*".
La permission est donc ici, une fois encore formulée. Mais nous devons noter que, dans ce cas, le prêtre célèbre non seulement "face au peuple", mais aussi "face à Notre-Seigneur présent dans le tabernacle". Le texte parle d'un authentique tabernacle " solide et inviolable, placé au milieu de l'autel ". Il ressort donc de ce texte que les caissettes en bois blanc mobiles doivent être interdites.
7. Documents de l'Episcopat français

- a) *Lettre pastorale* de l'épiscopat français sur la sainte liturgie (14 janvier 1964). Pas un mot, ni la moindre allusion.
- b) *Première Ordonnance* de l'épiscopat français réglant les premières applications de la Constitution " *De sacra liturgia* " (D. C. 16 février 1964). Il n'en est rien dit.
- c) *Deuxième Ordonnance* de l'épiscopat français (D.C. 1er novembre 1964). Rien.
- d) *Troisième Ordonnance* de l'épiscopat français sur la liturgie (24 novembre 1964). Rien.
- e) *Directives pratiques de la Commission épiscopale française de liturgie* (20 juillet 1965. D. C. 19 septembre 1965). Sur le renouveau liturgique et la disposition des églises. Le texte distingue nettement deux cas : 1) *l'aménagement d'une église existante* ; 2) *l'aménagement des églises à construire*.

Dans la première partie, la Commission dit le devoir de *respecter la propriété d'autrui* : le curé, on le rappelle, n'est pas propriétaire de son église ; il *n'a donc pas le droit d'agir comme s'il en était le maître unique et définitif*. " *Leur destruction [des éléments précieux du patrimoine religieux et national], leur aliénation, leur transformation inconsidérée et indue peuvent constituer de véritables actes de vandalisme... Il serait regrettable que de pareilles fautes individuelles soient attribuées à l'influence de la réforme liturgique et servent à la déconsidérer* ".

La commission dit aussi qu'il faut respecter des ensembles existants, même médiocres " *qui peuvent réaliser une certaine harmonie, une justesse de proportions, d'éclairage et de couleurs que nous risquons d'endommager par des suppressions partielles ou hâtives* ". Il est bon de connaître tous ces textes : n'y voyons-nous pas que les fidèles sont en plein accord avec l'Episcopat français, quand ils déplorent les scandaleuses transformations de leurs églises ? Et c'est pourtant eux que

On ose présenter comme des " révoltés " ! **Révoltés, peut-être...** Mais contre qui ? mais contre quoi ? Contre le Concile et sa Constitution ? Contre les ordonnances épiscopales ?--**Certainement pas.**

Dans la deuxième partie, dans laquelle il est question des ensembles à créer, il est parlé, d'une manière explicite de l'implantation de l'autel. La référence à *l'Instruction* (v. no 3) est d'abord rappelée et de sages " directives " sont alors données

*" L'Instruction ne se contente pas de **permettre** l'adaptation de l'autel en vue de la célébration **face au peuple**, elle déclare explicitement qu'il est préférable (PRAESTAT) de le construire séparé du mur, afin de faciliter une telle célébration. Et pour lever l'obstacle posé par les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites en date du 1er juin 1957, elle **permet** (LICET) d'adapter l'autel à cette célébration, même si on doit y placer un tabernacle, " petit sans doute, mais convenable " (Art. 95).*

" Si le prêtre doit pouvoir célébrer face au peuple, il n'est pas indispensable qu'il le fasse tous les jours. Quand il célèbre en semaine, sans assemblée, il peut légitimement souhaiter célébrer sans avoir les yeux sur une nef vide. Aussi convient-il de prévoir des deux côtés de l'autel un marchepied assez vaste pour qu'on puisse célébrer dans les deux positions ".

On retiendra qu'il est toujours parlé de permission et non d'obligation; et qu'il est explicitement dit que la célébration face au peuple n'est pas indispensable. Combien nombreux sont les prêtres qui seraient heureux de savoir que la Commission leur donne entièrement raison, quand ils refusent. d'aller chaque matin à une table tournée vers la nef que ne remplit aucune assemblée de fidèles...

" Les ordres viennent de haut, de très haut ", nous a-t-on répété. Ces ordres, nous ne les avons trouvés nulle part dans les textes officiels, qui sont mis à la disposition de tous. Nous nous refusons à les chercher ailleurs.

Par contre, d'autres textes sont multipliés depuis quelques mois, qui émanent, eux, des plus hautes autorités, soucieuses de faire respecter, par tous, les prescriptions conciliaires et post -conciliaires et d'apaiser les inquiétudes d'un nombre grandissant de fidèles... qui ne comprennent plus rien ... ! Nous en donnerons quelques-uns, qui tiennent un langage fort différent du langage tenu - dans la pratique quotidienne - par les " pilotes ", comme on dit, *qui font la loi et l'imposent* brutalement en usant de moyens, merveilleusement et mystérieusement efficaces.

S. E. le Cardinal Liénart : Allocution adressée au clergé de Lille, le 18 mai 1965 (*Semaine Religieuse du diocèse de Lille*, 30 mai 1965. cf. D. C. no 1451, 4 juillet 1965, col. 1183-1184). Il commence par les applications qui doivent être faites en liturgie puis il traite de l'aménagement des églises, "mettant en garde contre un danger d'excès "

*" La nouvelle liturgie invite à modifier la disposition des lieux. Cependant, il faut voir les différents aspects de la question. D'abord, je rappelle un principe **il n'est pas obligatoire de dire la messe face au peuple**. Ce qui est obligatoire, c'est de dire la partie de la messe qui est le ministère de la Parole face au peuple. Quant à l'autre partie de la messe, **on peut la dire face au peuple, mais on n'y est pas obligé**, et il ne faut pas, sous prétexte de le faire quand même, **tout saccager** dans une église. Il y a des églises qui s'y prêtent ; d'autres qui ne s'y prêtent pas. Si elles s'y prêtent, on le fera, mais là encore, **attention !** Il ne faut pas, tout d'un coup, **sacrifier les maitres-autels** qui peuvent avoir leur valeur, supprimer inconsidérément ce qui existe pour le remplacer par des improvisations qui n'ont pas été étudiées.*

*" -Poser un autel portatif ou un autel secondaire sur lequel on dira la messe face au peuple, ce peut être très bien ; **ce peut être aussi une faute au point de vue de l'art et du goût**. Il ne faut pas qu'un zèle intempestif, une précipitation irréfléchie, nous mènent à **saccager nos églises**. Je vous demande d'agir posément, **comme l'Eglise le demande**, pour que nous ne sacrifions rien de ce qui avait une valeur, soit artistique, soit religieuse. Cela suppose une certaine modération ".*

S. E. le Cardinal Lefebvre : un communiqué paru dans " *La vie catholique du Berry* ", 23 juillet 1966.

" S. Em. le Cardinal fait siennes les directives suivantes adressées par le Cardinal Lercaro, président le *Consilium pour* l'application de la Constitution sur la Liturgie, aux Evêques d'Afrique du Nord (D. C. no 1470, 1er mai 1966, col. 805). Ces directives valent pour toutes les paroisses et communautés du diocèse.

(Il est certain que l'autel face au peuple rend plus vraie et plus communautaire la célébration eucharistique et facilite la participation. Mais même ici, il est nécessaire que la prudence guide le renouveau.

(D'abord, pour une liturgie vivante et participée, il n'est pas nécessaire que l'autel soit face au peuple. Toute la liturgie de la parole, dans la messe, se célèbre au siège ou à l'ambon, face au peuple par conséquent. Pour la liturgie eucharistique, les installations de microphones, désormais courantes, aident suffisamment à la participation.

(De plus, il faut tenir compte de la situation architecturale et artistique, laquelle, en bien des pays, est d'ailleurs protégée par de sévères lois civiles. Et qu'on n'oublie pas que bien d'autres facteurs, tant de la part du célébrant que des ministres et de l'ambiance, doivent jouer leur rôle pour une célébration vraiment digne.

(D'autre part, les autels provisoires, construits en avant de l'autel majeur, en vue de la célébration face au peuple, devraient petit à petit disparaître, pour laisser place à une organisation fixe convenable du sanctuaire)".

Le Cardinal Lercaro n'a pas précisé quels sont ces " autres facteurs ", à propos de la messe face au peuple, qui " doivent jouer leur rôle pour une célébration vraiment digne ". Il est peut-être permis de penser que le Cardinal envisage ici - entre beaucoup d'autres - le cas du célébrant qui n'est point " photogénique ", comme on dit, qui, atteint par les misères de la maladie ou de l'âge, exhibe ses grimaces et ses tics... Il y a aussi le célébrant de très petite taille dont seule la tête apparaît derrière la table... Est-il bien certain que l'officiant doive alors s'imposer à la vue de ceux qui, n'ayant plus de livre en mains et ne devant plus s'agenouiller pour se recueillir la tête dans les mains, demeurent debout, les yeux fixés sur lui, l'observant, le dévisageant et se... distrayant...

Est-ce vraiment favorable à une célébration digne ? On comprend que le Consilium, instruit par les expériences de tous les diocèses du monde, et tenant compte des réactions saines et saintes des fidèles, rappelle que ce qui importe principalement, **c'est la dignité de la célébration**.

Pour terminer, nous donnerons, entre beaucoup d'autres témoignages de théologiens, celui d'un des plus célèbres représentants des Universités allemandes, le Professeur Dr Josef Ratzinger, de Tübingen. Il ne s'agit pas d'un article de Revue, ni d'un extrait d'un cours. Au *Katholikentag*, réuni à Bamberg au mois de juillet 1966, c'est le Dr Ratzinger qui a donné le cours magistral sur " *Le Catholicisme après le Concile* " : 1) *Le renouveau liturgique*; 2) *L'Eglise et le monde*; 3) *L'ouverture à l'oecuménisme*. Sans faire totalement nôtres les réflexions du théologien allemand, nous retenons quelques remarques qui ont trait à notre sujet.

L'auteur a commencé par dénoncer, à propos du renouveau liturgique, les deux excès dans lesquels beaucoup ont pu tomber : l'archaïsme et la *modernisation outrancière*.

" Chez les théologiens, il y a un certain archaïsme qui voudrait restaurer la forme classique de la liturgie romaine telle qu'elle était avant les proliférations de l'époque carolingienne et du Moyen Age. On ne se demande pas - comment la liturgie doit-elle être ? Mais: comment était-elle autrefois ? Bien que le passé nous apporte une aide indispensable pour résoudre les problèmes d'aujourd'hui, il n'est pas purement et simplement le critère qui doit fonder la réforme. Savoir comment a fait Grégoire le Grand, c'est bien, mais cela n'oblige pas à faire de même. Avec cet archaïsme, on s'était souvent coupé la route vers ce qui est légitime... "

Nous sommes en train de créer un nouveau ritualisme, remarque J. Ratzinger. Un ritualisme fait de nouvelles formes ingénieuses qui cachent l'essence des choses. Il y a aujourd'hui, déclare-t-il des exagérations et des étroitesse qui sont irritantes et déplacées :

" Toute messe doit-elle vraiment être célébrée en se tournant vers le peuple ? Est-il si important de pouvoir voir la figure du prêtre ? N'est-il pas souvent bon de penser qu'il est un chrétien avec les autres et que, par conséquent, il a tous les motifs de se tourner avec eux vers Dieu et de dire ainsi Notre Père avec eux tous. Le tabernacle est séparé du maître-autel, et il y a pour cela de bonnes raisons [l'auteur ne les précise pas ...]. Mais on peut se sentir indisposé de voir sa place prise maintenant par le siège du célébrant, et s'exprimer ainsi dans la liturgie un cléricalisme qui peut être pire que celui d'autrefois. Le développement liturgique qui a fait écarter le siège du célébrant et signifier par la place du tabernacle que le Seigneur présidait lui-même la liturgie, n'avait-il pas quelque chose de bon qu'aujourd'hui nous commençons à redécouvrir progressivement ? Le fait d'abaisser le siège du célébrant et d'élever le tabernacle n'était-il pas aussi le signe que l'on prenait davantage conscience que la maison de Dieu est polarisée sur le Christ et que la liturgie chrétienne ne connaît qu'un président: le Christ ? "

Beaucoup de prêtres et de fidèles ont regretté une recherche exagérée de la simplicité et ils souffrent de voir l'autel du saint sacrifice réduit à une table, trop souvent misérable. Le Dr Josef Ratzinger, expert remarqué du Concile, se fait ici l'écho de ces regrets et de ces souffrances

" ... *L'aspiration radicale à la simplicité conduit à écarter toute somptuosité esthétique, afin de mieux sentir la puissance originelle de la parole et de la réalité qui nous saisissent ; cela est juste et même nécessaire. En ce domaine, l'Eglise doit toujours revenir à la simplicité des origines pour faire l'expérience de ce qui est l'essentiel derrière toutes les structures et le communiquer. Mais en même temps, il ne faut pas oublier que célébrer la Cène du Seigneur est de sa nature une fête, et qu'à la fête convient également la beauté festive. Le " praeclarus calix " remonte à l'heure de la Cène et si toute la liturgie s'efforce d'être un beau calice, un vase précieux et étincelant qui évoque pour nous la magnificence de l'autel, elle ne doit être gênée par aucun purisme, par aucun archaïsme. Cette beauté ne peut-elle pas être un service plus désintéressé que cette passion des structures qui se complaît dans des idées liturgiques toujours nouvelles " (D. C. no 1478, 18 septembre 1966, col. 1564, 1565).*

Nous avons posé la question : quels sont les textes conciliaires et postconciliaires qui prescrivent la messe face au peuple ? et la destruction des autels ?

Après l'examen des textes publiés, force nous est de conclure qu'il n'y a aucune prescription officielle qui intéresse l'Eglise universelle.

Et pourtant l'affirmation est de plus en plus clamée : " *Les ordres viennent de haut. Respectons le Concile* ".

Que d'absurdités, que de contre-vérités sont chaque jour attribuées au Concile depuis des années... même avant la première Session d'octobre 1962 ! L'Eglise, par la voix du Souverain Pontife, par celle des Congrégations Romaines et par celle de nos Evêques, ne cesse de protester, sans réussir hélas à faire taire des " autorités parallèles " qui se manifestent, ouvertement ou non, dans la plupart des nations...

Nous devons insister dans notre conclusion sur tant d'actes insensés, auxquels ont été conduits, comme malgré eux, ceux qui ont décidé de transformer, à tout prix, leur église pour la célébration face au peuple.

Encore une fois, ce n'est pas le bon peuple qui juge. On l'a vu dans les textes que nous avons reproduits : le reproche sévère est adressé aux uns et aux autres, plus ou moins responsables, de *mettre à sac leur église, de la saccager, et de se livrer à des actes de vandalisme.*

Retenons qu'il ne s'agit pas ici des interventions, si légitimes en pays civilisé, des Beaux-Arts ou des représentants de la Loi... fort nombreuses il est vrai, mais **des cris d'alarme qui viennent des chefs de l'Eglise.**

C'est aussi les chefs de l'Eglise qui ont reproché à tant et tant de *zelanti* la transformation de leurs églises en salles de conférence, en temples vides et morts, sous prétexte de *pauvreté*... et de simplicité !

Que les terribles " inquisiteurs " des milieux paroissiaux n'accablent donc pas les *fidèles*, s'ils se font, à leur rang de plus en plus modeste, les *fidèles* échos de la Hiérarchie dans leur plainte, dans leur souffrance.

Le peuple souhaite de voir entretenir la *beauté* de la *Maison de Dieu* et respecter la *beauté* de l'Autel du Sacrifice de Notre-Seigneur, quand il entend son prêtre proclamer avec tremblement : **INTROIBO AD ALTARE DEI.**

Abbé Luc Lefèvre

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>